

COMPTE RENDU REUNION DU 05 MARS 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni ce jour sous la Présidence de M. Philippe DUBOURG, Maire.
Secrétaire de séance : Mme Marie-José DUPOUY
L'ordre du jour est ouvert par la lecture et la signature du dernier procès-verbal.

FOYERS DES JEUNES : AVENANTS TRAVAUX DE RESTRUCTURATION

Mr le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en raison de circonstances imprévisibles, la commission d'appel d'offres a examiné favorablement la proposition d'avenants aux travaux de restructuration du Foyer des Jeunes. Compte tenu des éléments nouveaux et invisibles lors de l'état des lieux, pour mettre le bâtiment en conformité, les prestations du marché initial se trouvent modifiées :

- le plafond de la grande salle qui devait être remplacé sera repeint ce qui induit une moins value importante du lot 4 (SPPM) et une plus value du lot 6(SB PEINTURE),
- installer une alarme SSI (sécurité incendie) dans le comble de la salle, plus value du lot 7 (NVELLE SME). Les plus et moins values de mise en conformité s'annulent.

Pour les lots 01,02,03,05 les avenants concernent des adaptations mineures.

Après en avoir délibéré, en raison des circonstances imprévisibles, le Conseil Municipal décide d'accepter les avenants au marché initial des travaux de restructuration de la salle du Foyer des Jeunes : Les nouveaux montants par entreprise sont les suivants :

Lot 1 Gros Oeuvre :

SARL DUCOURNAU 105 Av Charles Despiau 40370 RION DES LANDES

Base : 24 628.28 € HT

AVENANT : 0 24 628.28 € HT

Lot 2 Ossature Bois – Charpente – Couverture :

SA MASSY ET FILS 620 route de Pouillon 40180 HEUGAS

Base : 20 535.19 €

AVENANT : + 1 680.00 € = 22 215.19 € HT

Lot 3 Menuiserie Intérieure et Extérieure :

SARL NOUGAREDE & fils BP 98 Rue de l'Industrie 40102 DAX CEDEX

Base : 20 187.00 € Option 1 : 524.38 € = 20 71.38 € HT

AVENANT : - 839.83 € = 19 871.55 € HT

Lot 4 Plâtrerie – Plafonds Suspendus :

SARL SPPM route de Lesgor 40400 BEGAAR

Base : 11 186.34 € Option 1 : 4 123.80 € = 15 30.14 € HT

AVENANT : - 6 481.13 € = 8 829.01 € HT

Lot 5 Carrelages Faïences :

SAS JOEL LESCA ET FILS 699 route de Condrette 40400 TARTAS

Base : 10 182.82 € HT

AVENANT : - 1 033.70 € = 9 149.12 € HT

Lot 6 Peinture :

S.B PEINTURE 253, Carrère des Caminayres 40500 MONTAUT

Base : 2 395.31 € Option 2 : 2 426.44 € = 4 821.75 € HT

AVENANT : + 2 440.43 € = 7 262.18 € HT

Lot 7 Electricité Chauffage VMC :

NOUVELLE SME 5 rue Mallet 40110 MORCENX

Base : 20 739.00 € Option 2 : 1 776.00 € = 22 515.00 € HT

AVENANT : + 3 692.00 € = 26 207.00 € TTC

Lot 8 Equipement Sanitaire :

DEHEZ 86, place Gambetta 40400 TARTAS

Base : 6 089.07 € HT

6 089.07 € HT

Lot 9 Désamiantage :

SAS BERNADET CONSTRUCTION 32, avenue de Mont-de-Marsan

40270 GRENADE SUR L'ADOUR

Base : 17 946.52 € HT

17 946.52 € HT

TOTAL	MARCHE	AVENANT	NOUVEAU MONTANT HT
TOTAL TRAVAUX HT :	142 740.15 €	- 54223 €	142 197.92 €
Tva 20%	28 548.03 €	-108.45 €	28 439.58€

TOTAL TRAVAUX TTC : 170 637 .50 €

- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents au dossier

La dépense sera imputée à l'article 21318/1303 FOYER DES JEUNES (Inv2005) section investissement.

L'entreprise Ducournau a présenté un devis suite à la dégradation des pavés. Jean-Paul LAGRUE doit relancer l'entreprise Massy et contacter la CCPT pour le coût de leur prestation.

Conformément à la réglementation, la visite programmée de la commission de sécurité devait intervenir en 2017, compte tenu des travaux de restructuration de la salle, elle interviendra à l'issue de la réception des travaux d'ici fin mars.

SYDEC : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE » (Marché public pour contrat supérieur à 36 kva et éclairage public)

Considérant que la commune de CARCARES SAINTE CROIX/ membre du SYDEC a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

l'adhésion de la commune de CARCARES SAINTE CROIX/ membre du SYDEC au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de CARCARES SAINTE CROIX/ membre du SYDEC,

d'autoriser les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de CARCARES SAINTE CROIX / membre du SYDEC est partie prenante

de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de CARCARES SAINTE CROIX/ membre du SYDEC est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

CCPT : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

APPROBATION DU RAPPORT D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA CLECT CONCERNANT LA COMPETENCE PLANIFICATION DE L'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays Tarusate, créée par arrêté du Préfet des Landes du 26 décembre 1996, a, par délibération de son conseil communautaire du 6 novembre 2014, décidé d'exercer, la compétence « planification de l'urbanisme » au titre de ses compétences obligatoire.

Il rappelle que ce transfert a été approuvé par le Conseil municipal de CARCARES SAINTE CROIX du 28 novembre 2014.

Monsieur le Maire rappelle que l'évaluation des charges transférées est un acte déterminant pour les finances de la Communauté de Communes et des communes membres, qui consiste à identifier et à chiffrer le montant des charges transférées par les communes à la Communauté, et qui devront être déduites du calcul de l'attribution de compensation des communes.

Il présente le rapport relatif à l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert à la Communauté de Communes de la compétence « planification de l'urbanisme », réalisé et adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) réunie le 19 février 2015.

Pour l'évaluation du coût des charges transférées la CLECT a retenu les principes suivants :

- **Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement**, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux, soit lors de l'exercice précédant le transfert soit dans les Comptes Administratifs des années précédentes (il n'est plus fait référence à la moyenne des 3 derniers exercices). Les recettes afférentes à ces charges sont déduites du montant des dépenses (subventions, droits d'écolage...).
- **Les dépenses liées à un équipement**, sont calculées sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de construction, d'acquisition ou de renouvellement. Il intègre également les charges financières éventuelles et les dépenses d'entretien. **L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.** Il s'agit en fait de calculer un coût moyen annualisé représentant la charge de renouvellement de l'immobilisation foncière.

En l'espèce, les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, ont été évaluées d'après leur coût réel obtenu auprès des communes qui menaient une procédure d'élaboration, de révision ou de mise en compatibilité de leur document d'urbanisme.

En application de ces principes, la CLECT a estimé les charges supportées par la commune de CARCARES SAINTE CROIX à un montant de **2000,00 €** (deux mille euros).

Par la présente délibération, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le rapport de la CLECT et sur le montant arrêté par la CLECT pour la commune de CARCARES SAINTE CROIX.,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L. 5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté du Préfet des Landes en date du 26 décembre 1996 portant création de la Communauté de Communes du Pays Tarusate ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2014 relative à la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 novembre 2014 portant exercice à compter de la compétence « planification de l'urbanisme » au titre des compétences obligatoires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2014 relative au transfert à la CCPT de la compétence « planification de l'urbanisme » ;

Vu l'Arrêté n°2015-087 du 12 février 2015 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays Tarusate relatif à la compétence « planification de l'urbanisme » et portant modification statutaire ;

Vu le rapport portant évaluation des charges transférées par les communes membres en matière de petite enfance

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 19 février 2015 ;

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges le 19 février 2015 ;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

□ décide

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence obligatoire « planification de l'urbanisme » établi par la CLECT,
- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Les charges transférées (2000 €) seront déduites de l'attribution de compensation versée par la CCPT à la commune, et concernent le solde restant à payer à l'ADACL pour la révision n°1 de la carte communale ; celle-ci sera validée au niveau de l'échelon communautaire.

APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE HABILITANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A ASSURER UNE PRESTATION DE SERVICE POUR LE COMPTE DE COLLECTIVITES EXTERIEURES (CC DE MONTFORT):

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 portant création de la Communauté de communes du Pays Tarusate ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Tarusate ;

Considérant la délibération de la Communauté de communes du 19 février 2015 décidant de compléter les statuts afin d'habiliter la CCPT à assurer une prestation de service pour le compte de collectivités extérieures

Monsieur le Maire de CARCARES SAINTE CROIX expose que suite à la réunion du conseil communautaire, il convient que le conseil municipal de CARCARES SAINTE CROIX se prononce sur cette habilitation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Tarusate prévoyant l'ajout d'un **article 3, intitulé « prestations de services »**, et libellé comme suit : « Conformément à l'article L 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Pays Tarusate pourra assurer une prestation de services pour le compte d'une autre collectivité locale et ce par dérogation au principe de spécialité territoriale qui limite son action à son périmètre.
- La présente habilitation statutaire concerne le service d'instruction des actes et autorisations du droit des sols qui sera mis en place au bénéfice des communes suivantes, extérieures à la CCPT : Cassen, Clermont, Gamarde, Garrey, Hinx, Louer, Montfort, Poyartin, Préchacq, Sort en Chalosse et Saint-Geours d'Auribat.
- La Communauté de Communes devra par convention fixer, avec le cocontractant, les conditions d'exécution et de rémunération du coût de ce service. Cette activité devra demeurer accessoire aux compétences exercées par l'EPCI pour ses membres. Les dépenses et recettes affectées à la prestation seront inscrites dans un budget annexe de l'EPCI.
- Les statuts modifiés sont joints à la présente délibération.

APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CCPT EN MATIERE DE VOIRIE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 (relatif au transfert de compétence) et L. 5721-2 (relatif aux modifications statutaires) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 portant création de la Communauté de communes du Pays Tarusate ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Tarusate ;

Considérant la délibération de la Communauté de communes du 19 février 2015 décidant de compléter les statuts afin de préciser la compétence exercée en matière de voirie

Monsieur le Maire de CARCARES SAINTE CROIX expose que suite à la réunion du conseil communautaire, il convient que le conseil municipal de CARCARES SAINTE CROIX se prononce sur ce transfert de compétence, Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Tarusate dans leur partie relative aux compétences optionnelles en matière de voirie
- Que la dite compétence sera désormais ainsi libellée : « *Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire des voies est apprécié au regard du règlement de classement figurant en annexe aux présents statuts (annexe 1). L'étendue de la compétence exercée par la Communauté sur les voies reconnues d'intérêt communautaire est précisée dans le règlement de voirie figurant en annexe aux présents statuts (annexe 2)* »
- Les statuts modifiés sont joints à la présente délibération, ainsi que les annexes.

Les règlements ont été validés par la commission voirie à la CCPT, la nouvelle procédure de classement de voies impose la desserte de 10 habitations au moins ; pour la route de Chinan, la signalisation serait à refaire préalablement, le coût serait de 2695.98 € par an pour 810 ml (3€ le ml), le Conseil Municipal décide de ne pas demander le transfert de la voie à la CCPT.

BUDGET :

Mme Michèle PROSPER fait le point sur les recettes et dépenses 2014, on clôture avec un déficit en fonctionnement en raison de la subvention forêt de 36 509.00 € non versée par l'Etat en 2014, elle sera encaissée sur le budget 2015. Une augmentation des impôts de 1% pour 2015 est proposée.

Le coût des travaux de lavoir, prévu pour 5100 € subira un coût supplémentaire de 1 249.31€ HT pour le remplacement des bois défectueux ; le nouveau montant sera donc de 5 461.20 € HT soit un total de 6 533.44 € TTC.

Envisager de souscrire un prêt relais pour la TVA. Le vote du budget 2015 se déroulera le 08 avril 2015.

FORET :

Il sera demandé à l'entreprise BARNEIX de préparer les parcelles (passage du malaxeur), la plantation restera à faire par la commune.

REMBOURSEMENT CAUTION à M. LEROY FREDERIC - LOGEMENT COMMUNAL ANCIENNE ECOLE APPT 2 (étage)

Après exposé de M. le Maire, suite au départ du précédent locataire, M. Frédéric LEROY au 31.03.2015, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- conformément au bail conclu, de procéder au remboursement de la caution de 299.47 € correspondant au montant d'un mois de loyer principal lors de la conclusion du bail au 01.12.2010.
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent au dossier.

LOCATION LOGEMENT COMMUNAL ANCIENNE ECOLE APPT 2 (étage) à M. Guillaume FRESLON à compter du 01.04.2015

Après exposé de M. le Maire, suite au départ du précédent locataire, M. Frédéric LEROY au 31.03.2015, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- de louer à compter du 01 avril 2015, à M. Guillaume FRESLON l'appartement 2 (type 3), situé dans l'Ancienne Ecole, à l'étage, 2 rue des Tilleuls, moyennant le prix de :

- loyer principal : 318.23 €
- abri garage : 30.49 €
- charges locatives : 30.49 €

TOTAL Mensuel : **379.21 €** (trois cent soixante dix neuf euros et 21 cts).

- de demander, conformément au bail conclu, une caution de 318.23 € correspondant au montant d'un mois de loyer principal ;
- de réviser chaque année le montant du loyer conformément à l'indice de référence publié par l'Insee (1^{er} trimestre)
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent au dossier.

AVANCEMENT DE GRADE CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE 1^{ère} CLASSE A TEMPS COMPLET :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les nouvelles dispositions applicables en matière d'avancement de grade.

Il propose à l'assemblée de créer le poste d'adjoint technique 1^{ère} classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux,

VU le tableau des effectifs,

VU la proposition d'avancement de grade du 16/12/2014 pour le tableau année 2015

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer le poste d'Adjoint Technique 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01.04.2015
- d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

ARCHILAND : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'AIDE AU CLASSEMENT D'ARCHIVES ELECTRONIQUES – PLATEFORME ARCHILAND - PARTENARIAT ALPI/CDG40

La commune a adhéré au dispositif de dématérialisation des documents budgétaires avec la trésorerie, par le biais de la plateforme Archiland de l'ALPI.

Afin de procéder à la conservation sécurisée des archives électroniques de la commune, le CDG40, propose l'accompagnement au fonctionnement de la plateforme par les archivistes du CDG dans le respect des normes en vigueur. L'intervention est facturée 190€ la demi-journée, modulé selon le temps réel utilisé et la mise à

disposition des archivistes du CDG doit faire l'objet d'une convention. Le Conseil Municipal donne son accord pour autoriser M. le Maire à signer la convention avec le CDG.

ELECTIONS DEPARTEMENTALES DU 22 MARS 2015 :

Elles se dérouleront le 22 mars 2015 pour le 1^{er} tour de 8h00 à 18h00.

MOTIONS AMF et AMRL :

M. le Maire donne lecture de deux motions présentées par l'AMF qui :

- « dénonce la proposition dogmatique et absurde de supprimer la commune »

- « alerte sur les dérives du projet de loi NOTRe

ainsi que celle formulée par lui même en faveur de « la sauvegarde des communes rurales ».

Le Conseil Municipal apporte son soutien à ces motions.

L'ordre du jour étant épuisé, ont signé au registre les Membres présents,